

SÉNAT

Le mercredi 30 janvier 1963

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC
CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU—
ADOPTION DU RAPPORT
DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le Bill S-18, concernant la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec l'amendement suivant:

Page 1:—Immédiatement après l'article 1, ajouter ce qui suit en tant qu'article 2:

«2. Le capital social autorisé se trouve par les présentes augmenté, passant de deux cent vingt-cinq mille dollars divisés en cinq mille actions d'une valeur de quarante-cinq dollars chacune, à neuf cent mille dollars divisés en vingt mille actions d'une valeur de quarante-cinq dollars chacune.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Expliquez-vous!

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, l'amendement en question ajoute un article au bill S-18 afin de porter le capital-actions de la société de \$225,000 à \$900,000. C'est le surintendant des assurances qui a proposé ce changement à la société. Lorsqu'il a témoigné devant le comité, ce matin, il a déclaré qu'il aimerait qu'on donne suite à sa proposition, car la société, qui est la plus ancienne société d'assurance contre le feu (sauf une) au Canada, dispose d'un capital-actions négligeable depuis un certain temps déjà.

Vu que le département des assurances et la société se sont déclarés en faveur de l'amendement et que ce dernier est dans l'intérêt public, on propose qu'il soit adopté à l'unanimité dès aujourd'hui.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Non, à la prochaine séance. Il n'y a rien qui presse.

L'honorable M. Vaillancourt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS
D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 2^e rapport du comité:

Le comité propose que le délai fixé pour le dépôt des pétitions introductives de bills d'intérêt privé (à l'exception des bills de divorce), qui a expiré le vendredi 21 décembre 1962, soit prorogé jusqu'au vendredi 1^{er} février 1963.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. Roebuck: Je m'y oppose. Le Sénat a le droit de savoir pourquoi nous prolongerions la période. Nous hésitons toujours à le faire, sauf raisons valables et ces raisons, je voudrais les connaître.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Oui, à la prochaine séance.

L'honorable M. Bishop propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* et examiné à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-19 concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company*, et propose que rapport soit fait du bill avec l'amendement suivant:

Page 4, 29^e ligne: Retrancher les mots «les articles de la présente loi entreront en», et substituer: «la présente loi entrera en»...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?